

**ARRETE N°UCA-2017-040**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
UFR LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Bénédicte MATHIOS**, Doyenne de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Lettres, Langues et Sciences humaines (LLSH) et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Monsieur Marc BLONDEAU**, responsable administratif de l'UFR LLSH, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires de l'UFR LLSH :

**1.1 : Etudes et vie universitaire**

- Tous actes, décisions, certificats, procès-verbaux relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et au transfert de dossiers ;
- Organisation des examens (convocations, calendriers, relevés de note sauf ERASMUS, à l'exclusion de la signature des diplômes) ;
- Conventions d'accueil à l'UFR de lycéens ou d'étudiants en formation initiale ou continue dans le cadre de leur formation ;
- Conventions de stage des étudiants de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique ;
- Déclaration d'accident d'étudiant.

**1.2 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire**

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Ordres de mission sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

**1.3 : Relations internationales**

- Contrats d'études conclus à l'occasion d'accueil d'étudiants étrangers ;
- Relevés de notes ERASMUS, attestation d'arrivée et fin de séjour.

#### 1.4 : Affaires financières

- Dépenses : Engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €.

#### Article 2 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Les conventions pour lesquelles l'Université Clermont Auvergne est « établissement d'accueil ».
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Tout ordre de mission/invitation et convention de formation à l'international.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 janvier 2017.

Le délégrant,

Mathias BERNARD, Président



Les déléataires,

Vu et pris connaissance, le 17.01.2017	Bénédicte MATHIOS	
Vu et pris connaissance, le 17.01.2017	Marc BLONDEAU	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 26/01/2017

- Publié le 26/01/2017

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.